

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, Mme DESSOLIN, M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme CAILLON, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, Mme FERRI, Mme ACCIARI.

EXCUSES : M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme BASTIEN (pouvoir à M. GUICHON), M. ASSUNCAO (pouvoir à M. DUPONT), M. MOREL (pouvoir à M. ODOBET), Mme CHEVAUCHET (pouvoir à Mme FERRI).

ABSENT : M. JAIDAN.

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 9 juillet 2012 a été adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008 et 30 mars 2009, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

- Le Conseil, prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN.

Le Conseil est informé que, conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel retraçant les activités du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain en séance publique.

Ce rapport annuel, remis à chaque membre du Conseil municipal, récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution communautaire, au titre de l'année 2011, dans les domaines de l'énergie. Il comprend :

- le rapport d'activités 2011,
- le compte administratif 2011.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités et du compte administratif pour l'exercice 2011 ;
- Précise que ce rapport est mis à disposition du public.

2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Il est exposé au Conseil que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel du 14 mai 2000, il est fait obligation au Maire de présenter chaque année un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport concerne l'exercice 2011. Il comporte les indicateurs techniques et financiers prévus au décret sus indiqué, tant en ce qui concerne la collecte, compétence communale que le traitement. Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de communes d'Oyonnax, étant précisé que pour cette compétence, la Communauté de communes d'Oyonnax adhère depuis 2001 au SIFEFAGE.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activités pour l'exercice 2011 ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

3 - RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA SEMCODA

Il est exposé au Conseil que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport de la SEMCODA concerne l'exercice 2011. Il comporte un compte rendu d'activité, un état du patrimoine au 31 décembre 2011, un état concernant les ventes effectuées, et un état comptable et financier.

Le Conseil :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011 de la SEMCODA ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public.

4 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2012 - BUDGET ATMOSPHERE

Il est rappelé au Conseil que, suite aux travaux de numérisation des salles de projection, il convient de passer un contrat de maintenance avec la Société CINEMECCANICA. Lors de la préparation du Budget primitif, les crédits ont été imputés en section d'investissement, or cette dépense concerne la section de fonctionnement.

Il convient donc de procéder à un changement d'imputation dont le détail des opérations est énoncé ci-dessous.

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
<u>INVESTISSEMENT</u> :		
D.23/2313	- 13 980 €	
R.13/1318		- 13 980 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 13 980 €	- 13 980 €
<u>FONCTIONNEMENT</u> :		
D.011/61558	+ 13 980 €	
R.70/706		+ 13 980 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 13 980 €	+ 13 980 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget Atmosphère pour l'exercice 2012, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2012.

5 - AVENANT N° 4 FISAC – 3^{EME} TRANCHE

Il est rappelé au Conseil qu'une délibération en date du 15 décembre 2008 avait été prise en vue de financer la troisième tranche dite "phase 3" du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) jusqu'au 20 juillet 2012.

Or, il s'avère que toutes les actions portées par le Pôle de Commerce d'Oyonnax ne seront pas terminées à cette date et la Ville ne pourra pas demander le versement du solde de la subvention de fonctionnement avant le 31 décembre 2012.

La Ville sollicite donc la prorogation de la décision FISAC n°09-0413 du 23 juin 2009 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par la passation d'un avenant n° 4, annexé à la convocation, jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Demande la prorogation de la décision d'attribution de subvention du FISAC citée ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 4.

6 - GRATUITE AU PARKING AERIEN PENDANT LES TRAVAUX

Il est indiqué au Conseil que des travaux de rénovation au parking souterrain sont programmés pour 2012/2013, dans le cadre de la délégation de services publics passée avec la Société SAGS. Ces travaux nécessiteront des neutralisations partielles ou totales des places. Une signalétique sera mise en place afin d'informer les usagers des disponibilités d'accès au parking.

Les abonnés du parking souterrain, titulaires de cartes d'abonnement, seront autorisés pendant la durée des travaux, à stationner gratuitement uniquement sur zone verte du parking de surface, contre la délivrance d'un justificatif par la Société SAGS, en cas d'impossibilité de stationner au parking souterrain.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise les abonnés du parking souterrain à stationner gratuitement uniquement sur zone verte du parking de surface durant la durée des travaux, contre délivrance d'un justificatif en cas d'impossibilité de stationner au parking souterrain et ce, dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

7 - EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TEOM POUR 2013

Il est exposé au Conseil que certains industriels et commerçants se chargent eux-mêmes du transport de leurs déchets et n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc demandé, ainsi que le permet l'article 1521 du Code Général des Impôts, de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2013.

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accorde aux établissements industriels et commerciaux ci-dessous, qui n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères, et sur présentation de justificatifs, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2013 :

- CARREFOUR MARKET, 53 rue Brillat Savarin,
- Carrosserie MICHEL, 3 rue Béranger,
- METAL et PLASTIC, 39 Vieille rue d'Echallon,
- Ets FALQUET, 22 rue Jean Mermoz pour un dépôt rue des Cherolles à Veyziat,
- MBF PLASTIQUES, 68 rue Castellion,
- LUGAND MANAGEMENT pour BRICO 2, 2 et 4 cours de Verdun, 3 et 20 Impasse Golliat,
- SCI BRIO et LOCATELLI Firmin pour la Société THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE 75 rue Castellion,
- Garage CAPELLI, SCI de l'Ange, 178 rue Anatole France,
- Entreprise GUELPA, 89 rue Castellion,
- Société PLASTIQUES PROGRES, 22 rue Castellion,
- BERPIMEX, 82 rue Castellion,
- SCI RINOUEST, Chemin Pré Matou, Parc Industriel Ouest,
- Sté PLASTIBETON, Parc Industriel Ouest, pour le dépôt situé rue de la Calatière, locataire de la SCI BI 02, 28 rue du Renon,
- PAGANI DISTRIBUTION, 36 cours de Verdun,
- SCI PASYCO, 13 rue du Chemin de Fer pour les locaux loués à la Société INEO Electricité,
- Sté CENTRAL GARAGE pour le garage PECKET, 5 cours de Verdun,
- LUGAND Management pour la SARL Mikado, 5 bis cours de Verdun,
- SCP PLANTIER – PRUNIAUX - GUILLER, 27 bis route de Marchon (cabinet géomètres bât. A.02.00),
- GEFCO Parc industriel Ouest, chemin de Prématou, Veyziat,
- SAS SERDIPLAST 31 cours de Verdun.

- Précise que cette exonération est valable pour l'année 2013 seulement et que la liste des établissements concernés sera affichée à la porte de la Mairie conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

8 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Il est exposé au Conseil municipal que, par délibération en date du 12 mars 2011, le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution à la société IDEX Energies de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge. Par la suite, le contrat a été transféré à la société "SAS IDEX Réseaux 1".

La société attributaire a continué à travailler avec la Ville à l'optimisation du fonctionnement du futur réseau de chauffage urbain et de la chaufferie biomasse. Il en ressort les modifications suivantes qu'il est proposé d'intégrer au contrat par l'avenant n° 2 :

- Augmentation de la puissance de la chaufferie biomasse du site de Bellevue de 8,8 MW (2 chaudières de 4,4 MW unitaire) à 11 MW (une chaudière de 5 MW et une de 6 MW),
- Abandon du stockage thermique par cuves enterrées,
- Abandon de la mise en place d'une chaudière supplémentaire de secours de 5 MW sur le site de la Forge,
- Dépose et vente des trois moteurs de cogénération de La Plaine.

L'ensemble des modifications proposées permet de faire passer de 60 à 75% le taux de couverture en énergie renouvelable du réseau de chauffage urbain, et de réduire le prix de l'énergie (R1c) de 21,50 euros HT/MWh à 18,95 €HT/MWh.

Il est également proposé de modifier la dénomination sociale de la "SAS IDEX Réseaux 1", société dédiée à l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la commune, au profit de l'appellation "OYONNAX BIOCHALEUR".

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le changement de dénomination sociale de la société "IDEX Réseaux 1" en "OYONNAX BIOCHALEUR" ;
- Approuve les modifications au programme de travaux, la hausse du taux d'utilisation des énergies renouvelables, et la baisse du tarif de la chaleur livrée à l'abonné ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

9 - AVENANT N° 22 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE SECTEUR DE LA PLAINE

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a confié à la Société IDEX Energie la gestion de son service collectif de chauffage, par un contrat de concession visé en préfecture le 2 mai 1969. Ce contrat qui a fait l'objet de 20 avenants, arrive à échéance le 30 juin 2013.

Le réseau de chauffage urbain est actuellement alimenté en gaz par Gaz de France au tarif règlementé par l'Etat. Dans le cadre de la gestion dont elle est investie, la société IDEX Energies a obtenu un tarif attractif sur le marché libre pour alimenter les installations de La Forge. Il a été proposé d'en faire bénéficier les abonnés.

Le terme R1, correspondant au prix de l'énergie, bénéficierait d'une baisse de 10% le ramenant à 58,04 €HT/MWH. Ce terme comptant en moyenne pour 60% du prix de la facture de l'abonné, l'autre part étant constituée par l'abonnement, la baisse moyenne sur la facture de l'abonné serait de 6% pour la saison 2012-2013.

Cette modification du tarif contractuel doit faire l'objet d'un avenant.

Vu le contrat de concession du service de chauffage collectif de la Ville d'Oyonnax sur le périmètre de la ZH de la Forge conclu entre la Collectivité et la société IDEX Energie Alpes visé en préfecture le 2 mai 1969 et ses avenants successifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités décrivant le régime juridique applicable aux délégations de service public,

Vu le projet d'avenant n° 22 au contrat cité ci-dessus,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la baisse du tarif de l'énergie fournie aux abonnés du réseau de chauffage urbain de La Forge,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 22 au contrat de concession du service collectif de chauffage collectif de la Ville sur le périmètre de la ZH de la Forge, et toutes pièces afférentes à cette affaire.

10 - APPEL A PROJET - AMELIORATION RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est exposé au Conseil municipal que la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de rendement des réseaux d'eau publics. D'ici fin 2013, les collectivités devront établir un inventaire de leur réseau d'eau potable et définir un plan d'actions pour améliorer leur rendement.

Types d'actions à mener :

- Etudes d'inventaire du patrimoine ;
- Diagnostic des réseaux ;
- Mise à jour des plans de réseaux ;
- Sectorisation du réseau par la pose d'équipements de mesure des débits avec dispositif de télégestion.

L'Agence de l'eau, dans le cadre de son programme, souhaite accompagner les collectivités dans cet effort en leur apportant une aide financière au travers d'un appel à projet.

La Ville d'Oyonnax étant concernée, souhaite répondre à cet appel et envisage la mise en œuvre d'un programme d'actions rapidement.

A savoir :

- Fin 2012 : Equiper de mesures en télégestion tous ses réservoirs pour la sectorisation de son réseau.
Coût estimé : 32 000 €HT.
- Au cours de 2013 :
 - Dresser un inventaire de son patrimoine avec mise à jour des plans de réseaux ;
 - Etablir un diagnostic des réseaux avec un plan d'actions ;
 - Réaliser un SIG avec une modélisation hydraulique de son réseau.Coût estimé : 36 000 euros HT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en œuvre de ce projet ;
- Décide de solliciter la subvention la plus élevée possible pour sa réalisation auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

11 - ACCORD DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES LIEES AUX TAXES D'URBANISME

Il est rappelé au Conseil que le Centre des Finances Publiques Municipales de Bourg en Bresse a sollicité pour le compte de la SCI RANIA, la remise gracieuse des pénalités liées aux taxes d'urbanisme du permis de construire n° PC 001 283 08X0048 délivré à la SCI RANIA.

En effet, l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales permet aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Le comptable ayant émis un avis favorable et le redevable ayant acquitté le solde des taxes d'urbanisme,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à la SCI RANIA la remise gracieuse des pénalités liées aux taxes d'urbanisme du PC 001 283 08X0048.

12 - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LE ROCHER" A VEYZIAT AUX CONSORTS PIQUET JEAN

Il est rappelé que, par délibération du 9 juillet 2012, le Conseil a décidé, pour la réalisation d'un nouveau lotissement communal à Veyziat, d'acquérir aux Cts PIQUET Jean leurs terrains sis lieudit "La Sage ", au moyen d'un échange avec soulte à charge de la Commune, d'un montant de 71 380 €

Il s'avère, d'après les états hypothécaires levés par le notaire en charge de la rédaction de l'acte, que les ayants droits concernés par cet échange ne disposent pas tous de droits respectifs sur chacun des terrains. Par conséquent, l'échange tel que proposé dans la délibération initiale n'est pas possible. Il convient dès lors d'envisager deux transactions foncières distinctes à savoir une acquisition de terrains (terrains appartenant à M. PIQUET Jean et aux époux PIQUET Jean) et un échange de terrains avec soulte avec les CTS PIQUET.

Il s'avère également que la contenance de la parcelle cadastrale n° 1163, propriété des CTS PIQUET n'est pas de 1 150 m² mais de 1 550 m², ce qui par conséquent modifie sa valeur (18 600 € au lieu de 13 800 €).

Pour ces motifs, il convient donc d'annuler la précédente délibération et de procéder aux transactions foncières suivantes

1. Acquisition de terrains appartenant en bien propre à M. PIQUET Jean et aux Epoux PIQUET Jean cadastrés :

- 440 D n° 757 de 760 m²
- 440 D n°1157 de 2 500 m²
- 440 D n°1158 de 1 910 m²

Soit une superficie totale de 5 170 m² au prix de 12 €/m², le tout représentant une somme de 62 040 €

2. Echange de terrains entre les consorts PIQUET et la Ville d'Oyonnax :

- Terrain cédé par les Epoux PIQUET Jean (usufruitiers) et leur fils Roland PIQUET cadastré section 440 D n°1163 de 1 550 m².
Ce terrain est estimé à 12 €/m², soit une somme totale de 18 600 €

- Terrains cédés par la Ville d'Oyonnax cadastrés :
440 D n°2087 de 55 m² et
440 D n°2088 de 168 m²
Le prix de ces terrains communaux a été fixé à 20 €/m², le tout représentant une somme globale de 4 460 €
Cet échange interviendrait moyennant une soulte de 14 140 € à charge de la Ville.

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Et considérant les observations émises par l'étude notariale PEROZ COIFFARD ET BEAUREGARD sur la délibération du 9 juillet 2012,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2012 ;
- De procéder aux transactions foncières visées ci-dessus, à savoir une acquisition des parcelles cadastrées section 440D n° 757, 1157 et 1158, pour un montant de 62 040 euros et un échange de terrains avec soulte à charge de la Commune d'Oyonnax, d'un montant de 14 140 euros, lesquels prix seront à répartir au prorata des droits respectifs des ayants droits ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes correspondants qui seront reçus par l'Office Notarial PEROZ COIFFARD ET BEAUREGARD à Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais ayant trait à ces transactions (frais de notaire, de géomètre) seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax ainsi que les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire.

13 - AMENAGEMENT DE L'ILOT PASTEUR – ACQUISITION DES PROPRIETES DE LA SEMCODA DANS LE CADRE D'UN ECHANGE

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a pour projet, en partenariat avec le SIVU du Lange et de l'Oignin, dans le cadre du 2^{ème} contrat de rivière, la réhabilitation de l'îlot MINO GAILLARD, à l'angle des rues Pasteur et Jean Baptiste Clément, classé en zone rouge au PPRI.

Ce projet consiste en la renaturation et la restauration du cours d'eau et l'aménagement d'une zone d'expansion naturelle ouverte pour partie au public. Son objectif est, pour les années à venir, de préserver les habitants d'Oyonnax des éventuelles crues, en leur offrant un site naturel en centre ville.

Ce projet nécessite la démolition du bâti existant et conduit à découvrir une partie du Lange. S'agissant du bâti, la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la plupart des immeubles composant cet îlot. Il lui reste à acquérir le tènement de la SEMCODA qui, suite au classement du secteur en zone rouge au PPRI, avait dû renoncer en 2008 à son projet de construction. Après négociation avec la SEMCODA un accord a pu intervenir sur la base d'un échange de propriétés.

La SEMCODA propose la cession de son tènement sis rue Pasteur, d'une contenance totale d'environ 3 272 m² et cadastré section AI n° : 609, 749, 750 et 751 estimé par le Service des Domaines à 300 000 €, contre le tènement BONNAND dont la Ville est propriétaire à l'angle des rues Laplanche et René Nicod.

Cette propriété communale d'une contenance de 2 184 m² et cadastrée section AH n° s 74, 77, 536 et 683 est estimée par les Services des Domaines à la somme de 380 000 euros, estimation qui ne tient pas compte du coût de démolition de ce tènement nécessaire à la réalisation du projet de la SEMCODA.

Par conséquent, l'acquisition de la propriété de la SEMCODA, sise dans le secteur de l'îlot MINO GAILLARD, pourrait dès lors intervenir dans le cadre d'un échange sans soulte.

Vu les estimations des Domaines du 24 juillet 2012,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et de travaux,

Considérant que le projet de réhabilitation de l'îlot Pasteur n'est pas envisageable sans une totale maîtrise du secteur,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de passer outre les estimations des Domaines et de procéder à l'acquisition du tènement de la SEMCODA sis dans ce secteur au moyen d'un échange sans soulte et comme suit :
 - Parcelles cédées par la SEMCODA cadastrées section AI n° 609, 749,750 et 751 d'une contenance d'environ de 3 272 m²,
 - Parcelles cédées par la Ville d'OYONNAX cadastrés section AH n° s 74,77, 536 et 683 d'une contenance d'environ de 2 184 m².
- Précise que cet échange interviendra sans soulte, les deux lots pouvant être considérés d'une égale valeur, d'un montant de 380 000 €compte tenu des différents frais restant à la charge de chacun ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale PEROZ COIFFARD ET BEAUREGARD à Oyonnax ;
- Ajoute que les frais notariés correspondants seront partagés à part égale entre chacun, les frais de démolition éventuels restant à la charge des acquéreurs, et les frais de diagnostics immobiliers étant à la charge des propriétaires respectifs.

14 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLH INTERCOMMUNAL

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre de sa compétence Habitat, et au vu des problématiques relevées en matière d'offre de logements sur son territoire, la Communauté de communes d'Oyonnax a décidé de mettre en œuvre un PLH (Plan Local d'Habitat) pour une durée de 6 ans.

Ce PLH a pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes qui se posent sur le territoire intercommunal comptabilisant environ 40 700 habitants.

Ce programme est élaboré avec l'assistance du Cabinet H&D Bourgogne Sud - Pays de l'Ain-Isère-Savoie et en concertation étroite avec l'ensemble des représentants des communes membres, des organismes compétents en matière de logement. Il comprend :

Un diagnostic de l'habitat et du logement portant sur :

- les caractéristiques de la population du logement,

- les tendances du marché du logement,
- les potentialités pour répondre aux besoins.

Un document d'orientation,

qui rassemble les enjeux et les objectifs retenus en matière de politique locale de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunautaire.

Six objectifs ont été identifiés et devraient permettre aux élus communautaires et communaux d'avoir des éléments d'aide à la décision pour la définition de leurs actions en faveur de l'habitat :

- Enjeu n°1 : rechercher une cohérence dans les programmes publics ;
- Enjeu n°2 : dimensionner et organiser la production physique ;
- Enjeu n°3 : calibrer les produits pour favoriser l'attractivité résidentielle ;
- Enjeu n°4 : définir un mode de gestion rapprochée avec les bailleurs sociaux ;
- Enjeu n°5 : mobiliser le parc public ;
- Enjeu n°6 : le PLU porteur de la politique locale de l'Habitat.

Un programme d'actions

visant à définir les actions traduisant les objectifs à atteindre. 3 actions ont été retenues :

- Action n°1 : moyens de mise en place du PLH consistant en la mise en place d'une commission programmation PLH et à assurer le fonctionnement et le suivi du PLH ;
- Action n°2 : réaliser la programmation sociale annuelle sur les 6 années du PLH c'est-à-dire la mixité sociale à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Action n°3 : complémentarité des outils d'urbanisme (OPAH-RU, PLU intercommunal, SCOT....).

Ce programme Local de l'Habitat a été adopté le 3 juillet 2012 par le Conseil Communautaire.

En application du décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 précisant le contenu et les modalités de l'élaboration du PLH, les Communes membres doivent émettre un avis sur le PLH après son adoption.

Vu le contenu du programme Local d'Habitat (diagnostics – document d'orientation - programme d'actions),

Vu le décret 2005-317 du 4 avril 2005 précisant le contenu et les modalités de l'élaboration du PLH,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 Juillet 2012 portant approbation du PLH,

Considérant que le projet de PLH est un outil de planification et de définition de stratégie d'action en matière de politique qui se décline à l'échelle du territoire intercommunal,

Considérant que le PLH a été élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des communes composant son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs réunions, ateliers de travail et comités de pilotage,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au Programme Local d'Habitat adopté le 3 juillet 2012 par le Conseil Communautaire.

15 - TRANSFERT DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF DE VEYZIAT A LA VILLE D'OYONNAX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OYONNAX

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax, par délibération du 9 juillet 2012, a décidé d'accepter le transfert, à titre gratuit, par la Communauté de communes d'Oyonnax du nouveau complexe sportif de Veyziat.

Aux fins de publicité foncière, il est précisé que cet équipement a été estimé par les services des Domaines à la somme de 1 580 000 €.

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la valeur vénale de cet équipement ;
- Précise que les modalités du transfert restent inchangées par rapport à la délibération initiale du 9 juillet 2012.

16 - PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEMCODA PAR SOUSCRIPTIONS EN NUMERAIRE ET RETROCESSION D'IMMEUBLE.
--

Il est rappelé que, par délibération du 21 mai 2012, le Conseil a décidé de procéder à l'acquisition d'un immeuble en copropriété appartenant à M. et Mme GULSEVEN, situé 164 et 166 rue Anatole France, au-dessus des anciens locaux commerciaux PAVIOT, qui aujourd'hui sont propriété de la SEMCODA.

Cet immeuble une fois acquis par la Commune devait être rétrocédé à la SEMCODA afin que cette dernière le réhabilite. L'attractivité de cette portion de la rue Anatole France, qui annonce l'entrée de ville, en sera renforcée.

L'acte d'achat de l'immeuble GULSEVEN ayant été régularisé le 30 juin dernier, la rétrocession foncière de cette propriété cadastrée section AH n° 404 (lots 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51 de la copropriété) à la SEMCODA peut être engagée.

Après accord avec la SEMCODA et comme annoncé au Conseil lors de sa dernière séance, cette rétrocession interviendrait à un prix sensiblement supérieur au prix d'achat de l'immeuble par la Commune, lequel était de 250 000 € hors frais notariés.

Eu égard aux nombreux investissements réalisés par la SEMCODA sur Oyonnax et plus particulièrement pour lui permettre d'équilibrer l'opération de réhabilitation de cet immeuble, la Ville pourrait participer à hauteur de 50 000 euros à l'augmentation du capital de la SEMCODA

Vu l'estimation des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et de travaux,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De rétrocéder l'immeuble GULSEVEN référencé en objet à la SEMCODA moyennant un prix de 300 000 €;
- De participer, à hauteur de 50 000 € à l'augmentation du capital de la SEMCODA pour lui permettre notamment d'équilibrer l'opération de réhabilitation de l'immeuble cédé ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera reçu par Maître BEAUREGARD de l'Etude PEREZ COIFFARD ET BEAUREGARD à Oyonnax ;

- D'ajouter que les frais notariés afférents à cette cession seront intégralement supportés par la SEMCODA.

17 - DSU – RAPPORT ANNUEL 2011

Il est exposé au Conseil que, conformément à l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est nécessaire de présenter un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2011 et les conditions de leur financement.

A titre indicatif, le montant perçu par la Ville en 2011 était de 1 975 699 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation retraçant les actions de Développement Social Urbain entreprises en 2011 et des conditions de leur financement telles que prévues par la Loi ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la perception de la subvention correspondante aux actions de Développement Social Urbain entreprises en 2011.

18 - MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER DE PREVENTION ET DU MATERIEL NECESSAIRE

Il est exposé qu'un agent est actuellement chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour l'ensemble des services. Il précise que cette mission est une obligation pour les collectivités territoriales.

Il indique qu'en concertation avec la Communauté de communes, qui a la même obligation, il est proposé de mettre cet agent et le matériel nécessaire à sa mission à disposition de la Communauté de communes à raison de 20 % maximum de son temps de travail.

En contrepartie la Communauté de communes devra rembourser les salaires et charges de l'agent mis à disposition ainsi que les frais éventuels liés à l'utilisation du matériel.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du conseiller de prévention et du matériel nécessaire à sa mission, auprès de la Communauté de communes à raison de 20 % maximum de son temps de travail ;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition. Un titre de recettes sera émis en fin d'exercice.

19 - MODIFICATION DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Il est rappelé au Conseil que la délibération du 26 mars 2012 a défini le tableau des effectifs au 1^{er} février 2012 et que, parallèlement, le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 a abrogé et remplacé le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au 1^{er} août 2012.

Il importe donc de modifier le tableau des effectifs comme suit, à la date susmentionnée, afin de reclasser sur les nouveaux grades les agents concernés.

Les nouvelles appellations des grades sont les suivantes :

Grades d'origine	Grades d'intégration	Nombre de postes
Rédacteur chef	Rédacteur principal 1^{ère} classe	1
Rédacteur principal	Rédacteur principal 2^{ème} classe	2
Rédacteur	Rédacteur	5

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs daté du 26 mars 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Le Maire,

Michel PERRAUD